

La réforme du système des ressources propres de l'Union européenne

En mai 2018, la Commission européenne devrait présenter un ensemble de mesures législatives sur ce que l'on appelle les «ressources propres» – les sources de revenu du budget de l'Union – pour la période postérieure à 2020 ainsi que des propositions sur un nouveau cadre financier pluriannuel (CFP). Le Parlement européen souligne depuis longtemps les défauts du système actuel de ressources propres et, en prévision des propositions qui seront présentées par la Commission, la commission des budgets a rédigé un rapport d'initiative sur les priorités du Parlement. Le rapport figure à l'ordre du jour de la session plénière de mars.

Contexte – les ressources propres aujourd'hui

Il existe aujourd'hui trois catégories de ressources propres: les «ressources propres traditionnelles», à savoir les droits de douane et les cotisations sur le sucre (20,1 milliards d'EUR en 2016, soit 14 % des recettes), une ressource propre constituée d'un pourcentage du revenu estimatif de TVA des États membres (15,9 milliards d'EUR en 2016, soit 11,1 %) et une ressource propre fondée sur un pourcentage fixe du revenu national brut (RNB) des États membres (95,6 milliards d'EUR en 2016, soit 66,6 %). Certains États membres ont droit à des «rabais», c'est-à-dire des réductions destinées à compenser la différence entre ce qu'ils versent au budget de l'Union (à l'exclusion des ressources propres traditionnelles) et ce qu'ils perçoivent à l'échelon national sous la forme de recettes du secteur public et privé. L'importance de la ressource RNB et le système de rabais sont souvent [critiqués](#) en raison du fait qu'ils encouragent les États membres à vouloir obtenir un «juste retour» du budget de l'Union au lieu de réfléchir de manière stratégique à la façon de financer au mieux les biens publics européens. Les ressources propres mobilisées pour couvrir les dépenses du budget de l'Union sont actuellement plafonnées à 1,20 % du RNB annuel de l'Union.

Un nouvel élan en faveur de réformes

En 2013, le Parlement avait approuvé le CFP 2014-2020 à la condition qu'un groupe de haut niveau sur les ressources propres soit chargé d'examiner les diverses possibilités de réforme du système. Le groupe de haut niveau a publié son [rapport](#) final en décembre 2016. Il y recommande notamment que toute réforme reflète les nouvelles priorités de l'Union en matière de dépenses ainsi que l'idée de «valeur ajoutée européenne», que toute nouvelle ressource soit plus clairement liée à des priorités précises de l'Union comme le marché unique, l'union de l'énergie ou la politique de défense de l'environnement ou en faveur du climat, et que le départ du Royaume-Uni soit l'occasion de supprimer le système de rabais. Ces idées ont été reprises dans un [document de réflexion](#) de la Commission de juin 2017 sur l'avenir des finances de l'Union, qui présente les incidences, pour le budget, de cinq futurs scénarios d'ampleur et d'ambition variables pour l'action de l'Union. Le Parlement préconise depuis longtemps une réforme des ressources propres et a récemment adopté une [résolution](#) en octobre 2017 sur le document de réflexion de la Commission dans laquelle il se dit une nouvelle fois favorable à des ressources propres «véritables» qui doteraient l'Union d'une certaine autonomie financière par rapport aux gouvernements des États membres.

Position du Parlement européen

La commission des budgets (BUDG) du Parlement a adopté un [rapport](#) d'initiative le 22 février 2018. Se basant sur le rapport du groupe de haut niveau, il recommande le maintien des ressources propres actuelles et l'introduction progressive de nouvelles ressources, qui pourraient se fonder sur une ressource TVA révisée, une partie des recettes de l'impôt sur les sociétés, les revenus du [seigneurage](#) (recettes de la banque centrale



provenant de l'émission de devises), une taxe sur les transactions financières, une taxe sur le secteur numérique ou des écotaxes. Ceci permettrait de réduire l'importance de la ressource RNB, ce qui aiderait les États membres à ne plus vouloir obtenir un juste retour et à privilégier le financement d'objectifs européens communs. Le rapport souligne que le Brexit constitue l'occasion de supprimer l'ensemble des rabais et des mécanismes de correction. Faisant écho à un [rapport](#) d'initiative parallèle de la commission BUDG sur le CFP après 2020, la commission insiste pour que les nouvelles ressources propres permettent une hausse des dépenses de l'Union afin non seulement de compenser la contribution britannique, mais aussi de couvrir des dépenses supplémentaires dans de nouveaux domaines prioritaires.

Rapport d'initiative: [2017/2053\(INI\)](#); commission compétente au fond: BUDG; rapporteurs: Janusz Lewandowski (PPE, Pologne), Gérard Deprez (ALDE, Belgique). Voir également la [note «en bref»](#) de l'EPRS sur le rapport parallèle de la commission BUDG.